

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Acte de constitution de servitude	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sur la commune de Carquefou, la constitution de la servitude d'écoulement des eaux et d'usage de canalisations sur la parcelle BH n°233 appartenant à la Région des pays de la Loire (fonds servant) au profit des parcelles BH n°243,246,255,256 appartenant à la société Bouygues Immobilier (fonds dominant) selon le projet d'acte notarié joint en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer l'acte notarié de constitution de servitude correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs